

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 12-16 mars 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Citernes**Qualification des procédures de soudage –
Soudage selon le paragraphe 6.8.2.1.23****Communication du Gouvernement polonais¹***Résumé*

Résumé analytique : La présente proposition vise à préciser le niveau des épreuves concernant le mode opératoire de soudage décrites dans la norme EN ISO 15614-1:2017 qui doit être utilisé. Cette norme est référencée dans les normes EN 14025:2013 et EN 14025:2013 + A1:2016, qui sont incluses dans le tableau du paragraphe 6.8.2.6.1.

Mesure à prendre : Modifier la réglementation concernée pour indiquer le niveau applicable des épreuves concernant le mode opératoire de soudage, le cas échéant.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V (9.2)).



Introduction

1. Selon le paragraphe 6.8.2.1.4, « Les réservoirs doivent être conçus et construits conformément aux prescriptions des normes énumérées au 6.8.2.6 ou d'un code technique reconnu par l'autorité compétente, conformément au 6.8.2.7 (...) ». Sous la rubrique « Pour la conception et la construction des citernes », le tableau du paragraphe 6.8.2.6.1 comprend deux normes EN 14025 « Citernes destinées au transport de matières dangereuses – citernes métalliques sous pression – conception et fabrication » qui restent applicables. La première est la norme EN 14025:2013, qui est applicable aux nouvelles homologations de type ou aux renouvellements effectués entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2018. La deuxième est la norme EN 14025:2013 + A1:2016 (sauf annexe B). La partie pertinente du tableau énumérant ces normes est reproduite ci-après.

Référence	Titre du document	Sous-sections et paragraphes applicables	Applicable pour les nouveaux agréments de type ou pour les renouvellements	Date ultime de retrait des agréments de type existants
1)	2)	3)	4)	5)
<i>Pour la conception et la construction des citernes</i>				
(...)				
EN 14025:2013	Citernes destinées au transport de matières dangereuses – citernes métalliques sous pression – conception et fabrication	6.8.2.1 et 6.8.3.1	Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2018	
EN 14025:2013 + A1:2016 (sauf annexe B)	Citernes destinées au transport de matières dangereuses – citernes métalliques sous pression – conception et fabrication	6.8.2.1 et 6.8.3.1	Jusqu'à nouvel ordre	

2. Dans ces deux normes EN 14025 figurent des références à la norme EN ISO 15614-1 « Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques – Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage – Partie 1 : Soudage à l'arc et aux gaz des aciers et soudage à l'arc du nickel et des alliages de nickel ». Le chapitre 7.4 de la norme EN 14025 prévoit que les modes opératoires de soudage doivent être homologués conformément à la norme EN ISO 15614-1, entre autres. Le chapitre 8, relatif aux réparations, exige que les réparations, y compris le dépôt de métal d'apport, soient effectuées conformément à un mode opératoire qualifié conformément à la norme EN ISO 15614-1, entre autres.

3. La référence à la norme EN ISO 15614-1 figurant dans les normes EN 14025 n'est pas datée. Conformément à la règle générale qui régit les références à des normes, on peut donc supposer que c'est la dernière édition du document de référence (y compris les amendements éventuels) qui doit être appliquée.

4. La norme ISO 15614-1 a été récemment révisée par le Comité technique ISO/TC 44 « Soudage et techniques connexes » et par le Comité technique CEN/TC 121 « Soudage et techniques connexes ». La nouvelle version a été publiée en juin 2017 en tant que norme EN ISO 15614-1:2017. Comme il est stipulé dans la norme, les pays membres du Comité européen de normalisation (CEN) doivent l'ériger en norme nationale en décembre 2017 au plus tard.

5. Le principal changement par rapport à la norme EN ISO 15614-1 est la mise en place de deux niveaux d'épreuves concernant le mode opératoire de soudage, respectivement dénommés niveau 1 et niveau 2. Le niveau 1 est fondé sur les prescriptions de la section IX du Boiler and Pressure Vessel Code (Code des chaudières et récipients à pression) de l'American Society of Mechanical Engineers (Société américaine des ingénieurs mécaniciens) (ASME IX) et le niveau 2 est fondé sur les éditions précédentes de la norme ISO 15614-1.

6. La Pologne est d'avis que, pour éviter des pratiques divergentes dans l'application des prescriptions de la norme EN ISO 15614-1 relative aux modes opératoires de soudage, il serait souhaitable de préciser lequel des niveaux d'épreuves concernant les modes opératoires de soudage décrits dans la norme EN ISO 15614-1:2017 doit être utilisé.

7. De l'avis de la Pologne, le niveau 2 devrait être appliqué. Premièrement, parce qu'il est fondé sur l'édition précédente de la norme EN ISO 15614-1. Il découle de la norme que, si aucune prescription particulière n'est mentionnée, le niveau 2 devrait s'appliquer et, surtout, le niveau 2 garantit un niveau de sécurité plus élevé que le niveau 1. Deuxièmement, le niveau 2 est indiqué dans l'annexe informative ZA relative à la directive européenne 2014/68/UE (Équipements sous pression).

8. La question avait déjà été soulevée lors de la huitième session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Utrecht, du 20 au 24 novembre 2017). Étant donné que la question concernait à la fois le RID et l'ADR, le groupe de travail permanent a demandé au représentant de la Pologne de soumettre son document au groupe de travail des citernes de la Réunion commune. Le groupe de travail permanent a également suggéré que le groupe de travail des normes de la Réunion commune vérifie s'il serait opportun de faire directement référence à la norme EN ISO 15614-1:2017 indiquant le niveau d'épreuves.

9. Compte tenu de ce qui précède, la Pologne souhaiterait demander à la Réunion commune de soumettre le document au groupe de travail des citernes pour examen et, éventuellement, au groupe de travail des normes comme suggéré par le groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID.
